

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du 31 octobre 2023

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Lapalisse-Périgny (Allier)**

NOR : TREA2320004A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1602 du 4 août 2022 prescrivant une enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny sur le territoire des communes de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Prix et Servilly ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services de mars 2021;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 octobre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny (Allier) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny concerne le territoire des communes suivantes :

Département de l'Allier :

Billezois	Lapalisse
Périgny	Saint-Gérard-le-Puy
Saint-Prix	Servilly

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFHX à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFHX à l'échelle 1/10 000 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

La préfète de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 octobre 2023,



Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service, adjoint au directeur du transport aérien,
J. GREFFE